

## DÉLIBÉRATION N° 2 CASDIS DU 30/05/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220530-2

### RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Sur convocation du 18 mai 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 30 mai 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

#### Etaients Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Marie COURTIN.

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaients absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Claude VIGIÉ, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX.

Le 8 décembre 2022, se dérouleront les élections professionnelles ; à ce jour, les personnels salariés du SDIS auront à élire leurs représentants au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Les élections ont lieu au moyen du vote à l'urne, par correspondance ou par voie électronique. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration doit prendre une délibération, après avis du Comité Technique, afin de préciser le cadre et les modalités de vote.

Les membres du CASDIS décident de fixer les modalités suivantes :

### **1) les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par Internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales**

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou sur un poste informatique privé en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification (identifiant et mot de passe) qui lui aura été transmis par courrier postal au moins 8 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdira à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur vote et sera invitée à contacter le support électoral.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

Chaque saisie du code confidentiel et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- Ouverture du dépôt de candidatures : lundi 17 octobre 2022,
- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : lundi 24 octobre 2022
- date limite d'affichage des listes de candidats : mardi 25 octobre 2022.
- date d'envoi des informations de connexion aux utilisateurs par courriel le 2 décembre 2022 ou par courrier à partir du 21 novembre 2022.

### **2) les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin**

Il est possible de choisir une durée comprise entre 24 heures et 8 jours.

Il est proposé que les élections se déroulent du lundi 5 décembre 2022 à 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

### **3) L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise**

Le SDIS propose de confier à un prestataire extérieur le paramétrage, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir le prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014.

#### **4) La composition de la cellule d'assistance technique.**

Le SDIS propose de mettre en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du vote électronique.

Cette cellule sera composée de la façon suivante :

- 2 membres de l'équipe du prestataire choisi,
- 1 agent du Service d'information et de Communication
- 1 agent du secrétariat de direction,
- ainsi que des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

#### **5) La liste des bureaux de vote électronique et leur composition**

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué.

Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST),
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires,
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Les bureaux de vote seront composés d'un Président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité, et d'un délégué pour chacune des organisations syndicales candidates aux élections et éventuellement d'un suppléant pour chacun de ces membres.

#### **6) La répartition des clés de chiffrement**

Conformément à l'article 12 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote détiennent, chacun, une clé de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. La répartition proposée est la suivante :

- 1 clé pour le Président,
- 1 clé pour le secrétaire,
- 1 clé par délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

#### **7) Les modalités de fonctionnement du centre d'appel**

Une assistance téléphonique chargée de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales sera mise en place pendant toute la période de vote et selon les horaires fixés comme suit :

- du lundi 5 au jeudi 8 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures

Cette assistance fonctionnelle sera effectuée par des agents du SIC et du secrétariat de direction.

Les éventuelles interrogations inhérentes à la gestion informatique de la plateforme de vote électronique seront, quant à elles, portées à connaissance du prestataire.

## 8) Les modalités de consultation des listes électorales

Outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, elles seront consultables au service du secrétariat de direction.

Cette information sera envoyée par mail à tous les agents.

## 9) Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes dédiés seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail à la Direction départementale d'incendie et de secours – 194 rue Hautesserre à Cahors de 8h à 17h dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote.

### Détail du vote :

Présents :	10
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	00
Abstention :	00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 2 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.